VILLE DE GENÈVE

REMBOURSEMENT <u>EXCEPTIONNEL</u> CARTE JOURNALIERE DEGRIFFEE COMMUNE

Formulaire de demande de remboursement d'une carte journalière dégriffée Commune <u>après 8 jours (hors délai)</u>

Le formulaire complété ainsi que les justificatifs demandés sont à présenter <u>physiquement</u> à :

L'Espace Ville de Genève, Rue de la Terrassière 9, 1207 Genève
Horaires : lundi à vendredi 8h30 -17h30

Nom et prénom : _____

Adresse, rue et N° : _____

NPA, ville : _____

N°tél, e-mail : _____

Date et signature : _____

Pièces à joindre

- Titre de transport acheté
- Copie d'une pièce d'identité
- Justificatifs (voir conditions sur site CFF)
- Coordonnées bancaires complètes : photocopie d'une carte bancaire au nom de la personne présente avec IBAN suisse visible ou numéro de compte. Il n'y a pas de remboursement en espèces.

*La demande de remboursement est soumise aux conditions des CFF et à l'autorisation des CFF, **<u>moyennant une franchise de 10 CHF</u>**.*

Conditions générales

- La carte journalière dégriffée Commune doit obligatoirement avoir été achetée à l'Espace Ville de Genève ;
- La demande de remboursement se fait physiquement à l'Espace Ville de Genève ;
- Si les CFF autorisent le remboursement, la Ville de Genève effectuera le remboursement par virement bancaire (IBAN suisse uniquement et au nom de la personne présente) ;
- La Ville de Genève est habilitée à trancher les cas particuliers.